

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2019

RENOVATION GRAND BASSIN PISCINE: Avenant n°1 entreprise ETANDEX

Dans le cadre du marché relatif à la rénovation du grand bassin de la piscine,
Considérant la réalisation de gorges/chanfreins avec mortier R4 – cohésion superficielle de 1.5Mpa et traitement de l'angle avec système TECTO FLEX, l'avenant n°1 est en moins sur le marché de LMBTP qui devait le faire.

Montant initial du marché :	86 000.00 € HT
Avenant n°1 :	+ 6 708.00 € HT
Montant final du marché :	92 708.00 € HT – 111 249.60 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 proposé par l'entreprise ETANDEX.

☛ La piscine est mise en eau depuis le 21 août pour une durée de 10 jours afin de tester les fissures qui sont réapparues et voir si, celles-ci sont fixées ou s'ouvrent davantage avec la pression de l'eau. Il n'a jamais été question de fuites mais seulement de problèmes techniques relatifs à la finition en résine de l'entreprise ETANDEX.

☛ subvention départementale – rénovation grand bassin piscine

Dans le cadre du programme départemental des grands et moyens équipements sportifs, la commission permanente du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 a attribué à la commune de Dollon une subvention de 90 000 € pour la rénovation du grand bassin de la piscine, soit 18 % du coût du projet : 492 171.82 € ht).

INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE HORS AGGLOMERATION VC110 ET VC 140

Considérant la réglementation générale de la vitesse hors agglomération à 80 km/h,
Considérant que la voie VC110 « rue de Salvert » en partant de la sortie de la zone urbaine de Dollon jusqu'à l'intersection de la RD52 route du Luart et la voie VC140 menant au lieudit « Les Grands Chênes » sont inadaptées à la vitesse en vigueur (voie communale étroite avec manque de visibilité), Monsieur le maire souhaite un abaissement de la limitation de vitesse sur ces deux voies.

Aussi il propose de limiter la vitesse soit à 60 km/h ou 70 km/h pour les véhicules de toute catégorie circulant sur ces portions et demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, par 8 Voix POUR, 9 CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide de ne pas instaurer une limitation de vitesse sur la voie VC110.

Quant à la voie VC140, il apparaît que la circulation n'est pas suffisamment importante pour instaurer une limitation de vitesse.

AFFAIRES DIVERSES

↳ Achat matériel technique en investissement

Achat d'un souffleur à dos chez THOREAU la Ferté-Bernard pour un montant de 762.00 € TTC.

↳ Subvention association

Monsieur le maire fait part du mail de madame Jocelyne DHENIN, Président de l'Association Campagn'art, qui remercie la commune pour l'attribution de la subvention d'un montant de 150€ et le travail de communication qui est fait.

↳ Paroisse

Le Père Narcisse KAKOMA, curé de la paroisse de Vibraye, est remplacé depuis le 1^{er} septembre par le Père Laurent HUSSET.

↳ Appel citoyen

A l'appel de monsieur LE MENER, Président du Département et différentes organisations, la population est conviée à se rassembler à une action « Sarthe Morte » le vendredi 20 septembre 2019 à 12h devant la Mairie pour lutter contre la désindustrialisation du Département (5mn de silence avec sonnerie des cloches de l'église).

↳ Challenge souvenir football

Pose d'une plaque commémorative des cofondateurs du club DOS FOOTBALL le Samedi 7 septembre à 19 h au stade.

↳ Projet maison médicale

Monsieur le Maire regrette que des rumeurs circulent dans la commune concernant la responsabilité du Maire et de son conseil municipal relative au refus de monsieur SOREL d'acheter les bâtiments communaux afin d'y implanter une maison médicale.

Monsieur le Maire déplore qu'après un vote positif, à l'unanimité, pour la vente et pour le prix fixé, monsieur SOREL remette en cause cette décision démocratique en s'appuyant sur les conditions annexes qu'il n'a d'ailleurs présentées qu'après le vote.

Monsieur le Maire explique que des réponses sérieuses et en pleine responsabilité ne peuvent se faire en quelques minutes au sein d'un conseil. Un décalage calendaire entre le projet, pensé depuis longtemps par monsieur SOREL, et sa présentation apparue soudainement à l'ensemble des membres du conseil municipal a sûrement amené des questionnements à ce dernier.

A la demande de monsieur SOREL, une réunion à huis clos du conseil municipal exceptionnelle a été mise en place. Les membres du conseil attendaient lors de celle-ci des informations précises et concrètes (dossier, projets divers, plans, etc...). Or la présentation est restée orale et relativement floue (monsieur SOREL arguant de la discrétion et du secret du dossier). Ainsi de nombreux conseillers ont déploré le manque d'informations écrites et concrètes sur ce projet.

Monsieur SOREL a répondu qu'il aurait aimé qu'on lui donne « carte blanche » et toute la confiance du conseil municipal pour mener à bien le plus rapidement possible son projet et reconnaît qu'il aurait dû présenter les annexes avant le vote.